

Elections et désignations des nouveaux représentants au Conseil Régional de l'UNSS Mayotte

Appel à candidatures

Références :

- Statuts de l'UNSS : décret n° 2015-784 du 29 juin 2015
- Article R552-2 du code de l'éducation
- Règlement intérieur de l'UNSS modifié en juin 2015
- Note de service_2019-125 du 9-9-2019 MENJ - DEGESCO C2-4 publiée au BOEN du 12 septembre 2019
- Lettre circulaire de l'UNSS : Renouvellement des instances de l'UNSS

Notre région « monodépartementale » va procéder cette année scolaire au renouvellement de ses représentants au Conseil Régional de l'Union Nationale du Sport Scolaire de Mayotte – CRUNSS - Conformément à l'article V « Dispositions Particulières » de la note de service précisée « ... il conviendra de procéder directement à la constitution d'un conseil régional selon les dispositions de l'article 17 des statuts. ».

Les AS votent pour des listes de 8 candidats, selon les modalités d'élections à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Une chronologie a été précisée :

- **septembre jusqu'au 16 octobre 2019** : Appel à candidature pour constitution des listes de huit (4 titulaires + 4 suppléants) des représentants des AS

- **le 16 octobre 2019** : Date limite de dépôt des listes

- **du 17 octobre 2019 au 4 novembre 2019** : Vérification de la conformité et validité de toutes les listes et diffusion aux présidents d'AS du tableau officiel des listes candidates avec leur profession de foi.

- **le 5 novembre 2019** : Affichage et diffusion aux AS des listes définitives, validées par le Vice-Recteur.

- **du 6 novembre 2019 au 22 novembre 2019** : Vote au sein des AS pour les représentants des AS au CRUNSS.

- **au plus tard le 25 novembre 2019** : Transmission par les présidents d'AS du PV, accompagnée de la liste électorale émargée, au Vice-Recteur (les bulletins sont conservés pendant 2 mois par les AS)

- **au plus tard le 6 décembre 2019** : Le DR UNSS, en accord avec le Vice-Recteur, organise une réunion de recollement des votes des AS. Le dépouillement a lieu en présence de 2 membres non élu du CR UNSS. Chacune des listes candidates peut être représentée par un de ses membres. Le Vice-Recteur proclame et diffuse les résultats du scrutin.

- **au plus tard le 30 mars 2020** : Le Vice-Recteur désigne les 6 membres siégeant au nouveau CRUNSS, conformément aux statuts de l'UNSS. Il sollicite également, pour leur représentation : les services déconcentrés du ministère chargé des sports, le conseil départemental, les fédérations de parents d'élèves, le CROS, les 2 syndicats les plus représentatifs des enseignants EPS du second degré au plan national, le CAVL pour la désignation de 2 élèves pour 2 ans.

- **au plus tard le 24 avril 2020** : le Vice-Recteur convoque le nouveau CRUNSS.

A-ELECTIONS

1) Constitution des listes

Les candidats à la représentation des AS doivent constituer des listes de huit membres (quatre titulaires et quatre suppléants) – voir modèle en fin de document - qui doivent parvenir au service régional de l'UNSS **au plus tard le 16 octobre 2019**. (date de la poste faisant foi) par deux voies :

- **Mail (pour information)** : sr-mayotte@unss.org
- **Adresse postale (seule faisant foi)** : UNSS Mayotte Vice-Rectorat BP76 97600 Mamoudzou

2) Diffusion

Le 05 novembre 2019 au plus tard le directeur en charge du service régional de l'UNSS Mayotte adressera, pour diffusion, le tableau officiel des listes candidates des représentants des AS, éventuellement accompagnées des professions de foi, à tous les présidents d'associations sportives.

3) Votes au sein des AS

La période des élections au sein des AS s'étend du **6 au 22 novembre 2019**.

Le président de l'AS porte à la connaissance du comité directeur, constitué conformément aux dispositions de l'article R. 552-2 du code de l'éducation, les listes des candidats et les éventuelles professions de foi, et organise l'élection.

Tous les membres du comité directeur des AS votent, à bulletin secret sans rayer, ni panacher les noms. Les bulletins sont immédiatement dépouillés et les résultats portés sur un procès-verbal signé par le président de l'AS et deux assesseurs indiquant le nombre de suffrages exprimés, et le nombre de voix obtenu par chaque liste. Ce procès-verbal est transmis par le président de l'AS au Vice-Recteur **au plus tard le 25 novembre 2019**. Les bulletins sont conservés deux mois.

4) Scrutin et dépouillement

Le Vice-Recteur convoque une réunion **au plus tard le 6 décembre 2019** pour établir les résultats académiques à partir du recensement des résultats transmis par les présidents des AS. Chacune des listes candidates peut être représentée à cette réunion par l'un de ses membres. Sont proclamés élus par le Vice-Recteur, président du conseil régional de l'UNSS, les huit membres de la liste ayant obtenu le plus de voix sur l'ensemble de l'académie.

B-DESIGNATIONS

Le Vice-Recteur, président du conseil régional de l'UNSS, désigne les personnes siégeant au nouveau conseil régional de l'UNSS, conformément à l'article 17 des statuts.

- Un inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional EPS
- Un proviseur de lycée,
- Un proviseur de lycée professionnel,
- Deux principaux de collège
- Un médecin de santé scolaire

C-REPRÉSENTATIONS

Le Vice-Recteur sollicite pour leur représentation et conformément à l'article 17 des statuts et règlements de l'UNSS :

- Les services déconcentrés du ministère chargé des sports,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Les 2 fédérations de parents d'élèves,
- Le comité régional olympique et sportif, (Statuts et règlements intérieurs - article 17.7.c)
- Les organisations professionnelles (Statuts et règlements intérieurs article 17.7.b)
- Le conseil de la vie lycéenne (CVL) pour la désignation de deux élèves pour une durée de deux ans (Statuts et règlements intérieurs article 17.6)

Les réponses aux sollicitations ci-dessus doivent parvenir au Vice-Recteur **pour le 30 mars 2020 au plus tard.**

Le Vice-Recteur convoque le CRUNSS une fois les opérations d'élections et de désignations terminées et après avoir reçu les listes candidates des représentants des AS à l'assemblée générale **au plus tard le vendredi 24 avril 2020.**

MODÈLES DE DOCUMENTS POUR L'ÉLECTION des représentants des AS UNSS Mayotte

Constitution des listes :

NOM DE LA LISTE –	
-------------------	--

	NOMS DES CANDIDATS TITULAIRES	ETABLISSEMENTS
1		
2		
3		
4		
	NOMS DES CANDIDATS SUPPLÉANTS	
5		
6		
7		
8		

Procès verbal:

Les électeurs utilisent des bulletins blancs sans signe distinctif sur lesquels ils inscrivent le nom de la liste pour laquelle ils votent. (sans modèle)

Les présidents d'AS retournent, après dépouillement, le procès-verbal de résultats en renseignant les rubriques suivantes :

RETOUR VERS LA DR

PROCÈS VERBAL DES RÉSULTATS :

NOMBRE D'INSCRITS	NOMBRE DE VOTANTS	SUFFRAGES EXPRIMÉS

RÉSULTATS

LISTE	NOM DE LA LISTE	NOMBRE DE VOIX
A		
B		
C		
D		
...		